

Regard des ONGs humanitaires sur le processus de mise en œuvre de la politique nigérienne relative au retour des Personnes Déplacées Internes dans leurs foyers d'origine

19 Octobre 2021

Contexte

Depuis le mois de juin 2021, les autorités nigériennes encouragent des PDIs au sein du pays à se réinstaller dans leurs villages d'origine. Les ONGs humanitaires, ayant pour mandat de soutenir les personnes vulnérables au Niger, appuient la recherche de solutions durable pour les PDIs au Niger. A ce jour, cette politique nationale a été essentiellement mise en œuvre dans la région de Diffa. En effet, au 31 août 2021, la DREC annonce qu'ils étaient 7.376 ménages, soit 40.138 personnes, à être retournés vers 22 villages d'origine dans les communes de Bosso, de Kabléwa et de Gueskérou¹. Mais selon un rapport du 13 septembre 2021, près de 1400 ménages PDIs relocalisés dans cette première vague sont revenus sur les sites d'Awaridi et de Digargo².

Pour encadrer légalement ces déplacements de populations, le Niger, premier pays africain en la matière, a adopté la loi 2018-74 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes. Au travers de cette loi, les autorités ont démontré leur intention manifeste de soutenir les populations vulnérables déplacées au Niger et se sont engagées à garantir aux PDIs une protection contre « *le retour (...) dans tout lieu où sa vie, sa sécurité, sa liberté ou sa santé serait en danger* »³.

Le regard des ONGs sur la situation

Dans l'objectif de garantir l'efficacité de la réponse humanitaire aux populations vulnérables dans la région de Diffa, les ONGs humanitaires autrices de la présente note attirent l'attention des acteurs étatiques, et de leurs partenaires humanitaires, de stabilisation, et de développement sur les points suivants :

1. **La nécessité d'une action coordonnée et planifiée par les acteurs étatiques et leurs partenaires humanitaires, de stabilisation, et de développement, basée sur des enquêtes multisectorielles conjointes des besoins menées en amont, et respectueuse des principes humanitaires d'indépendance, d'impartialité, de neutralité, et de ne pas nuire.** En vue d'assurer une réponse efficace, il est essentiel que la planification des réponses des acteurs soit basée sur une information suffisante à la fois sur la nature et la sévérité des besoins par groupe de population et par zone géographique. Ces enquêtes permettent aux ONGs humanitaires de mettre en œuvre une réponse respectueuse des principes humanitaires de neutralité et d'indépendance, basée sur les besoins et en accord avec le principe de ne pas nuire. Elles contribuent également au maintien de leur accès aux populations vulnérables. Aussi, dans le cadre de l'opérationnalisation du nexus humanitaire/développement au Niger, davantage de concertation et de planification s'imposent pour permettre aux différents acteurs d'apporter une assistance qui entre dans le cadre de leurs mandats respectifs. La combinaison d'une visibilité claire sur les besoins et la présence des différents partenaires clés au sein de la cellule technique de Coordination des retours des PDIs devra permettre de revoir le plan d'action précis et détaillé, répartissant ainsi clairement le rôle que chaque acteur peut jouer dans le respect de son mandat.
2. **La nécessité de favoriser la pleine participation des personnes déplacées internes à la recherche, la planification et à la mise en œuvre de solutions durables.**⁴ Cette participation doit permettre une analyse de leurs intentions et offrir l'opportunité aux autorités nigériennes de s'assurer une plus grande efficacité

¹ Rapport d'évaluation conjointe des besoins humanitaires, 13 septembre 2021

² Rapport d'évaluation conjointe des besoins humanitaires, 13 septembre 2021

³ Loi 2018-74 portant protection et assistance aux personnes déplacées internes, article 11.

⁴ Article 23 loi 2018-74

des retours mais aussi que les autres possibilités de solutions durables prévues par la loi, à savoir la relocalisation et l'intégration, aient été considérées.

- 3. La nécessité de solutions durables qui comportent la garantie de la sureté et de la sécurité à long terme aux PDIs.** Bien que les autorités aient pris des mesures pour renforcer la sécurité dans les zones de retour des PDIs en juin et août 2021, près de 1.400 ménages retournés dans les zones d'origines sont revenus sur les sites d'Awaridi et de Digargo. Selon les informations disponibles, les raisons invoquées seraient le manque d'assistance et de conditions sécuritaires, structurelles et économiques dans les zones de retour.⁵ Le contexte sécuritaire reste tendu, incertain, impacte négativement la protection des personnes, limite les possibilités d'action des acteurs humanitaires, de stabilisation et de développement, et l'accalmie offerte par la montée des eaux de la Komadougou n'est comme chaque année probablement que temporaire.
- 4. La nécessité de garantir aux PDIs, l'accès aux actes de l'état civil et aux autres documents d'identité selon des procédures accessibles, l'accès aux services publics nationaux, l'accès à l'emploi et activités génératrices de revenus et aux moyens de subsistance.**⁶ Cette nécessité appelle à nouveau à revoir la planification de la mise en œuvre de la politique de retour des PDIs et à une meilleure coordination des autorités et des différents partenaires autour du retour dans les zones d'origines des PDIs, afin de permettre au gouvernement du Niger de respecter les engagements de la loi 2018/74.

Recommandations :

Afin de soutenir des solutions durables pour les PDIs, les ONGs humanitaires invitent les autorités nigériennes à prendre en considération les points suivants **avant la mise en œuvre de la seconde vague** des retours et en vue d'augmenter son efficacité:

- Mettre en place les mécanismes adéquats pour faciliter *la participation active des PDIs au processus* de retour, par exemple au travers des mécanismes de gestion de plaintes et comités de protection existants sur les sites d'accueil des PDIs, par la mise en place d'une ligne verte permettant aux populations de remonter leurs préoccupations, ou/et par la désignation de représentants des PDIs au sein du Comité de retour des PDIs créé par les autorités nigériennes à Diffa.
- Mener conjointement une *enquête qualitative transparente auprès des populations revenues* des zones de retour sur les sites d'accueil d'Awaridi et Digargo afin d'analyser la situation, prendre les mesures nécessaires, et adapter la planification pour garantir un retour des populations qui respectent les engagements de la convention de Kampala et de la loi 2018-74: librement consenti, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées internes.
- Mener des *évaluations multisectorielles conjointes des besoins* des populations sur les sites de retour dans les diverses localités afin de que les acteurs humanitaires soient en mesure de proposer une réponse sur des informations fiables et précises sur la nature et les besoins des populations vulnérables ; et mener *des évaluations conjointes des conditions* présentes dans les zones des villages de retour proposées pour la seconde vague afin de fournir aux PDIs les informations nécessaires qui leur permettraient de prendre des décisions éclairées concernant le retour dans leur zone d'origine.
- Solliciter la *participation active des acteurs humanitaires, de stabilisation, et de développement* au sein de la cellule technique de Coordination de retour des PDIs mise en place à Diffa afin qu'ensemble, ils puissent revoir le plan de mise en œuvre de la politique actuelle du gouvernement liée au retour des PDIs, le plan d'accompagnement des partenaires aux autorités nationales, et s'assurer que le rôle de chacun soit clairement défini et dans le respect des différents mandats.

⁵ Rapport d'évaluations conjointes des besoins humanitaires, Tendance des intentions de retour des PDI (Diffa), 13 septembre 2021

⁶ Article 25 de la loi 2018-74

Cette note est avalisée par les organisations suivantes :

